

# L'ENVERS D-E L'ENS

*La gazette des élèves, département droit-économie-management*



## L'entretien de la semaine avec... Aurélia Schaff

*Directrice adjointe département gouvernance Expertise France | Magistrate*

**Bonjour Madame Schaff, merci beaucoup de prendre le temps de discuter avec nous ! Peut-on commencer par une présentation de votre parcours ?**

J'ai fait 3 ans à l'ENS, c'est-à-dire Licence 3, Master 1 Droit européen et l'année d'agrégation, puis j'ai fait ma 4ème année à Bordeaux en Master de droit privé. À l'issue, je n'étais pas encore très sûre de mon orientation. Je n'étais pas tentée par une carrière dans l'enseignement, mais j'étais intéressée par la magistrature et les carrières dans les relations internationales et la diplomatie. Je trouvais toutefois les concours de l'ENA (INSP) et du Quai d'Orsay difficiles d'accès, j'ai alors passé l'ENM à la fin de ma 4ème année.

Pendant ma scolarité à l'ENM, j'ai fait un stage à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, à Bruxelles. Ce stage a orienté ma carrière car j'ai découvert un monde que j'ai beaucoup aimé et trouvé passionnant. Je me suis rendue compte qu'il était possible de travailler dans les affaires européennes sans être diplomate, et que la magistrature offrait des opportunités de mobilité très intéressantes. J'ai commencé comme juge d'instruction dans un petit tribunal à Auxerre, et au bout de 3 ans d'instruction j'ai rejoint le ministère de la justice au bureau en charge des négociations pénales européennes et internationales.

J'ai ensuite travaillé au secrétariat général des affaires européennes, où j'étais chargée de coordonner les ministères sur les négociations européennes en matières civile, pénale et de droits fondamentaux. J'ai ensuite été conseillère diplomatique du Garde des sceaux. Avoir fait l'ENS m'a sans doute aidé, car les grandes écoles restent des « cartes de visite » dans le milieu des cabinets ministériels.

Après 2 ans en cabinet, j'ai voulu revenir en juridiction. C'est là que j'ai accompagné la création de la juridiction d'indemnisation des victimes de terrorisme, où j'ai en quelque sorte travaillé à « réparer les vivants » (livre de Maylis de Kerangal).

Enfin, je suis arrivée chez Expertise France en tant que conseillère justice il y a deux ans. L'aspect européen et international me manquait et je voulais découvrir davantage le milieu de la coopération et de l'aide au développement. Je suis maintenant directrice adjointe du département Gouvernance, où je m'occupe de monter des projets de coopération sur toutes les questions de gouvernance au sens large (favoriser la participation citoyenne, la place des femmes dans la société ou encore lutter contre les causes profondes des migrations).

**Vous avez donc d'abord fait le choix de vous tourner vers la magistrature, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur cette profession ?**

Je pense que c'est une profession dans laquelle on peut tout faire, on touche à tous les sujets de la société avec un champ d'action très ancré dans la cité. Le métier de magistrat implique beaucoup de partenariats avec les autres services de l'Etat et je trouve ce rôle assez stimulant. Nous contribuons à faire fonctionner la société et il y a peu de métiers qui permettent de toucher du doigt autant de domaines avec autant de liberté. Nous avons également une possibilité de mobilité géographique très forte.

**D'autre part, vous avez eu l'opportunité de travailler au sein d'instances ministérielles et européennes, que vous a apporté la formation de l'ENS dans ce domaine ?**

Tout d'abord, il est important de souligner que ce n'est pas un obstacle de ne pas avoir fait l'ENA (actuel INSP) ou les concours du Quai d'Orsay. La scolarité pluridisciplinaire de l'ENS forme très bien aux fonctions d'administrateur d'État étant donné notre solide formation en droit et notre bonne connaissance du tissu économique. Elle est également scientifique et nous apprend la rigueur, la capacité à mener une démonstration, et nous donne de solides connaissances. Je recommande vraiment cette formation même si on ne mesure pas forcément la chance que l'on a sur le moment.

**Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour clôturer cet entretien ?**

Il me paraît important d'ajouter que cette formation est un moment humain très fort. Les amis que je me suis fait à l'ENS sont toujours mes amis aujourd'hui, nous avons d'ailleurs fêté nos 20 ans d'ENS ensemble ! Nous venons tous d'horizons différents mais ces années à Ker Lann nous ont soudés, nous avons partagé de beaux moments d'émulation intellectuelle et d'amitié ensemble.

*Par Emma Picard et Ariane Jouslin*

## Mieux vaut ne pas signer trop vite avec une personne publique...

Le 12 septembre 2023, le Conseil d'État a rendu public deux avis consultatifs portant sur les contrats de concessions autoroutières. L'un d'eux met en avant la possibilité pour la personne publique contractante de les résilier (n° 407003).

Les contrats de concessions autoroutières sont, en effet, des contrats administratifs. Parce que ceux-ci sont en lien avec l'intérêt général, l'administration doit veiller à ce qu'ils soient bien exécutés. Pour cela, le droit administratif admet l'existence de **pouvoirs exorbitants** reconnus à l'administration. Il s'agit de prérogatives particulières lui permettant non seulement d'assurer la **bonne exécution** du contrat mais également d'en affecter son **exécution normale** sans se heurter à l'opposition de son cocontractant.

En premier lieu, les prérogatives de puissance publique permettent à l'administration d'exercer **des pouvoirs de direction, de contrôle et de sanction**. En effet, **des contrôles** peuvent être effectués à tout moment pour vérifier la bonne exécution du contrat (« **ordres de service** »). De même, lorsque le cocontractant méconnaît ses obligations, diverses sanctions peuvent lui être infligées par l'Administration. La plus grave reste la **résiliation aux torts du cocontractant défaillant**. Dans l'hypothèse d'une concession, la résiliation n'est pas possible. Seul le juge, en principe, pourra la prononcer sous forme de « déchéance » (différente de la résiliation unilatérale).

En deuxième lieu, la personne publique a la possibilité de modifier ou de résilier unilatéralement le contrat. Le pouvoir de modification unilatérale ne s'exerce que de manière limitée (CE, 1902, *Compagnie nouvelle du gaz de Deville-les-Rouen*). De même, un contrat conclu dans l'**intérêt général** ne peut être résilié que si celui-ci l'impose. S'agissant de la possibilité pour l'administration de résilier unilatéralement la concession, le Conseil d'État estime dans son avis que « *la seule circonstance que le concessionnaire ait optimisé le financement de sa dette en raison de taux historiquement bas, voire négatifs (...) ne pourrait suffire à fonder légalement une résiliation pour motif d'intérêt général, au regard du risque de pertes que le concessionnaire a accepté de courir* ». Ce principe est donc « *assez délicat à appliquer en matière de concessions de service public compte tenu à la fois de l'importance des dépenses qui peuvent être engagées et de la longueur des contrats* \* ».

\* Publication de deux avis consultatifs sur les concessions d'autoroutes, Emmanuelle Maupin, 20 septembre 2023, Dalloz actualité

Par Alice Didry

## Un futur sujet ?

### Droit civil

Com., 5 juillet 2023, 22-11.621

L'arrêt présenté illustre le contrôle de proportionnalité que peut exercer la Cour de cassation vis-à-vis des présomptions irréfragables.

Un fournisseur de matériel agricole soutenait que la présomption irréfragable de connaissance par le vendeur professionnel du vice de la chose vendue, issue d'une jurisprudence constante de la Cour (ex. Civ. 2ème, 30 mars 2000, n°98-15.286), portait atteinte à son droit à la preuve découlant de l'article 6§1 de la CEDH. Il entendait ainsi pouvoir prouver qu'il ignorait les vices d'une machine qu'il avait vendue.

La chambre commerciale de la Cour de cassation, dans sa réponse, retient que l'existence d'une telle présomption répond à l'objectif légitime de protection de l'acheteur face au vendeur professionnel, et qu'elle ne porte par suite pas d'atteinte disproportionnée au droit du requérant au procès équitable garanti par l'article 6§1 de la Convention.

Par Théo Boilevin

### Droit commercial

Com, 30 août 2023, 22-10.466

Le choix de publication au Bulletin de l'arrêt de rejet rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation du 30 août 2023 (n° 22-10.466) témoigne de la volonté des magistrats de la chambre d'insister à nouveau sur la solidarité de principe s'appliquant aux actionnaires d'une société commerciale lors d'une cession de contrôle, malgré une jurisprudence qui semblait établie et constante en la matière.

Méthodiquement, la Cour de cassation rappelle aisément que, nonobstant la qualité non-commerçante des cédants, la cession de contrôle d'une société commerciale revêt un caractère commercial, impliquant ainsi l'application du droit commercial et donc le maintien de la condamnation au remboursement solidaire des sommes dues. Si l'arrêt ne paraît pas particulièrement original, il a le mérite de remettre en lumière une différence fondamentale entre le droit civil et le droit commercial en matière d'obligation solidaire : la présomption de solidarité prévaut en matière commerciale.

Par Antoine Le Goff

### Droit public

CE, Ordonnance de référé, 7 septembre 2023, 487891

Dans cet arrêt rendu par le juge des référés, le Conseil d'Etat refuse de prononcer la suspension de la décision d'interdiction du port de l'abaya à l'école. Saisi sur le fondement de l'article L521-2 du CJA (référé-liberté), le Conseil d'Etat estime que l'interdiction du port de l'abaya à l'école ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée ainsi qu'à la liberté de culte. Cette décision s'inscrit dans la continuité d'une jurisprudence très protectrice de la laïcité, notamment depuis la *loi du 15 mars 2004* encadrant le port de signes religieux à l'école.

Par Nathan You-Hurtault

# Et si KeynENS était parmi nous

## 4,5%

C'est le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne à compter du 20 septembre 2023. En effet, la BCE a procédé à une 10e hausse de ses taux depuis le 27 juillet 2022, date à laquelle elle a mis fin à sa politique monétaire ultra-accommodante (taux de refinancement à 0%\*). Son but : la lutte contre l'inflation et le ralentissement de l'économie. En augmentant ses taux, la BCE s'attend à ce que les banques commerciales provoquent une hausse du coût de l'emprunt en augmentant leurs propres taux d'intérêt. Faisant ainsi baisser la demande de crédit, l'inflation devrait ralentir.

\*Taux auquel les banques commerciales empruntent à la banque centrale.

Par Flamine Manchon

## L'œil de l'économiste

### Les politiques économiques face à la persistance de la pauvreté : l'approche Duflo

736 millions : il s'agit du nombre de personnes dans le monde vivant avec moins d'1,9 dollars par jour selon la Banque mondiale, alors même que de nombreuses politiques publiques ont été déployées en vue d'enrayer le cercle vicieux de la pauvreté. Ce constat amène à s'interroger sur un mécanisme encore mal compris. Dans leur livre *Repenser la pauvreté* (2005), Duflo et Banerjee adoptent une approche conceptuelle et disruptive en identifiant deux obstacles à la lutte contre la pauvreté :

D'abord, la notion de pauvreté est intrinsèquement complexe du fait de ses manifestations plurielles. La trappe à pauvreté (TAP), définie comme un cercle vicieux menant à une persistance de la pauvreté, est tridimensionnelle.

Outre une TAP résultant d'une sous-nutrition persistante empêchant la productivité au travail et donc l'obtention d'un revenu suffisamment élevé pour en sortir, il existe également une TAP de non accès au crédit (Banerjee et Newman, 1993). L'idée est la suivante : parce qu'une personne pauvre dispose en principe d'une richesse initiale faible et d'un accès au crédit limité, elle n'a pas la possibilité d'effectuer un emprunt lui permettant de se lancer dans une activité rentable et donc de sortir de ladite TAP alors même qu'elle le souhaiterait.

Enfin, ils pointent également l'existence d'une trappe à pauvreté psychologique : compte tenu de leur difficulté à satisfaire leurs besoins de subsistance, les personnes pauvres vont se concentrer sur ces derniers et mettre de côté les stratégies de plus long terme, qui leur permettraient de s'éloigner progressivement d'une telle situation. Ainsi, dans de nombreuses régions pauvres et reculées d'Inde, obtenir de l'eau, besoin dit « primaire », nécessite de marcher 40 km et donc, de renoncer à une demi voire à une journée complète de travail.

Ensuite, les politiques publiques visant à endiguer la pauvreté sont noyées dans le sempiternel carcan des 3I : l'idéologie, l'ignorance et l'inertie.

L'idéologie : les personnes pauvres font l'objet de stéréotypes. Elles seraient ainsi considérées comme paresseuses et incapables de gérer leur budget de façon raisonnable.

### Les chiffres de la semaine

- + 0,9 % : prévision de croissance annuelle 2023 en France. *INSEE, 7 septembre 2023*
- + 1,5 % : anticipation de croissance annuelle 2024 dans l'UE et la zone euro. *OCDE, 6 septembre 2023*
- + 4,9 % : inflation sur un an en août 2023 en France. *INSEE, 15 septembre 2023*
- - 2,6 points de % : baisse anticipée par l'OCDE de l'inflation dans l'UE et la zone euro entre 2023 et 2024 (5,8% à 3,2%). *OCDE, 6 septembre 2023*
- + 0,5 % : augmentation du PIB français au 2e trimestre 2023. *INSEE, 31 août 2023*
- + 0,3 % : augmentation moyenne du PIB dans l'UE au 2e trimestre 2023. *Eurostat, 31 juillet 2023*

L'ignorance : la psychologie des personnes pauvres n'est pas bien comprise par les politiques publiques. Par exemple, donner plus d'argent à des personnes pauvres en Inde devrait les amener à augmenter leurs dépenses de nourriture. Empiriquement, ce n'est pas ce qui est constaté car, comme tous les êtres humains, les personnes pauvres ont également des désirs moins rationnels.

L'inertie : face à la complexité du problème de la pauvreté, certaines institutions se contentent de fournir des prestations.

En vue de juguler le cycle de la pauvreté, nombre de solutions ont été mises en exergue par les auteurs.

En premier lieu, au lieu de brandir le flambeau de la lutte contre la pauvreté, il faudrait opérer un séquençage clair et minutieux du problème. C'est-à-dire décomposer le problème de la pauvreté en questions précisément circonscrites auxquelles on tenterait d'apporter une réponse, soubassement même de la démarche scientifique (Gaston Bachelard). Par exemple, la littérature économique constate que l'embauche de professeurs supplémentaires peut n'avoir aucun effet sur les résultats des élèves aux évaluations (Banerjee et Kremer, 2004). Pourquoi ? Cela tient au fait que le système éducatif indien semble principalement répondre aux besoins des élèves favorisés : le niveau d'enseignement est beaucoup trop élevé pour les élèves de milieu défavorisé. Ainsi, embaucher un professeur supplémentaire ne change presque rien car le niveau auquel il enseigne est bien trop élevé pour les élèves de milieu défavorisé.

En outre, investir dans l'école primaire est capital pour lutter contre la pauvreté. Il s'agit non seulement qu'un grand nombre d'élèves y ait accès mais aussi que l'apprentissage soit adapté au niveau des élèves. En effet, se rendre à l'école ne suffit pas : une étude réalisée en Inde en 2005 montre que 44% des élèves âgés de 7 à 12 ans ne savent pas lire un « simple paragraphe » (Pratham, 2005). Pour y remédier, un programme éducatif de rattrapage de niveau a été mis en place. En à peine deux mois, le programme permet d'atteindre 50% des gains que permet une année d'école. Un an après, les gains demeurent significatifs, même si les bénéfices sont faibles à long terme.

Par Alexis Rybak et Anna Guellaën-Mignard

## Laïcité et universalisme républicain

L'interdiction de l'abaya et du qamis dans les établissements scolaires, portée par le nouveau ministre de l'Éducation nationale Gabriel Attal, a déclenché des débats passionnés au sein de la classe politique et médiatique. Une note de service, publiée le 31 août désigne ainsi ces vêtements traditionnels moyen-orientaux comme des **tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse**. Pour rappel, la *loi du 15 mars 2004* interdit le port de signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires publics.

Il faut noter que la laïcité n'est pas comprise comme "anti-religion" comme dans la vision du philosophe allemand **Bruno Bauer** (*La Question juive*, 1843). La **laïcité** à la française se définit davantage comme **la perte d'emprise du fait religieux sur l'État, qui reste cependant toléré dans la sphère de la société**. La *loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Église et de l'État* dispose que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Pour autant, elle assure la liberté de conscience.

Avant 2004, la question du respect de la laïcité à l'école républicaine pouvait laisser penser à un traitement différent. En effet, dans la décision du Conseil d'État, *Kherouaa* (CE, 2 novembre 1992, *Kherouaa*, 130394), le rapporteur public D. Kessler décrivait l'enseignement comme laïc « non parce qu'il interdit l'expression des différentes fois, mais au contraire parce qu'il les tolère toutes ».

La laïcité est un des éléments de la toile de **l'universalisme** qui tire son fondement dans l'article 1er de la Constitution de 1958 en vertu duquel « **La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale** ». La nation est moins le regroupement d'individus aux attributs semblables, que la volonté de vivre ensemble et de perpétuer une histoire commune (*Qu'est-ce qu'une nation ?*, E. Renan, 1882). L'universalisme républicain se fonde sur cette **idée de citoyen, compris de manière abstraite en ne tenant pas compte de ses origines, son genre, sa religion, ses opinions** (éloignée de l'individualité et de la singularité). Cette conception est celle de la DDHC de 1789, qui déclare que les Hommes sont nés libres et égaux en droit. **Le ratio de l'universalisme français est de faire face au communautarisme**, c'est-à-dire le phénomène de repli ethnique ou religieux, illustré par la notion d' « archipel français » (Jérôme Fourquet) **mais aussi de lutter contre les discriminations**. Le choix est fait d'un socle commun de valeurs pour permettre une meilleure intégration et assimilation.

Cette vision contraste avec d'autres telle que l'appréhension de la **laïcité dans la sphère anglo-saxonne**. Elle s'appuie davantage sur l'idéal d'une **coexistence pacifique** des différents groupes communautaires. Cette tolérance voulue au sein d'une société multiculturaliste est tout autant en crise. Les tensions et le racisme, endogènes à toute société, restent présents.

Aujourd'hui l'universalisme à la française fait l'objet de vifs débats. D'une part, pour certains le concept fait **l'amalgame entre identitarisme et identité**. Dès lors, sous prétexte de vouloir faire nation, **l'universalisme menacerait des identités locales** (ex. disparition des langues régionales). Le sociologue Norbert Elias met en garde contre le **sentiment d'exclusion du pacte républicain ou "retournement du stigmate"**. D'autre part, **l'universalisme éclipserait la question des inégalités** puisque l'idéal ne pourrait admettre le citoyen dans sa réalité sociale (cf. critique de Marx de la DDHC). À titre d'exemple, l'interdiction des statistiques ethno-raciales, au nom de l'universalisme républicain, pourrait empêcher de mettre en lumière certaines discriminations. En partant de ce constat, les politiques publiques devraient pouvoir cibler les populations discriminées (voire mettre en place de la discrimination positive) pour y pallier. Or, cette évolution rentrerait en opposition avec la notion de « citoyen abstrait », prônée par la DDHC. Enfin, **l'universalisme occidental** est vu, dans les *post-colonial studies*, comme un **universalisme hégémonique prétendument civilisateur, mais en réalité colonisateur**.

L'universalisme républicain reste à l'état d'idéal, mais il traduit une certaine conception de la société qui est toujours plus remise en question avec la montée des particularismes.

- *Une histoire du conflit politique*, le dernier livre de Thomas Piketty et Julia Cagé pour une approche inédite de l'histoire électorale française
- L'application *Thinkerview* pour de longs et passionnants entretiens sur l'économie, la politique, l'environnement, la sécurité...
- *Le Grand Continent*, une revue riche d'enseignements sur des questions politiques, d'économie internationale ou encore de relations internationales (abonnement à 4€ par mois pour les étudiants)
- *Comprendre le monde* de Pascal Boniface, un livre pour comprendre la géopolitique quand on est novice

## Quiz

- 1) En France, quel article de la Constitution régit l'état de siège ?
- 2) Quel pays assure actuellement la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne ?
- 3) Qui a dit : « La démocratie est le pire système de gouvernement, à l'exception de tous les autres » ?
- 4) Quels sont les 6 nouveaux pays ayant intégré le groupe des BRICS en août 2023 ?
- 5) Quelle est la différence entre le FMI et la Banque Mondiale ?

1) C'est l'article 35 de la Constitution de 1958.  
2) C'est l'Espagne depuis le 1er juillet, et ce, pour 6 mois.  
3) En 1947, Winston Churchill, ancien premier ministre du Royaume-Uni, prononce cette citation illustre.  
4) L'Argentine, l'Arabie Saoudite, l'Égypte, les Emirats Arabes Unis, l'Éthiopie et l'Iran.  
5) Le FMI a pour mission d'encourager la stabilité financière, la coopération économique, de produire des statistiques et études, de surveiller les politiques de change et de prêter des fonds en contrepartie de réformes aux pays en crise. La Banque mondiale, quant à elle, finance les projets sectoriels des pays en voie de développement, grâce à des prêts d'une durée de 15 à 20 ans ou des dons. Son objectif est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.



# Voyageons un peu ...

## ESPAGNOL - El 50° aniversario del golpe de Estado en Chile

El 11 de septiembre de 2023, Chile ha conmemorado el aniversario del **golpe de Estado** que tuvo lugar hace 50 años. El actual presidente Gabriel Boric ha hablado de “una fecha dolorosa y que es sin duda, un punto de inflexión en nuestra historia, una historia que trajo muerte, sufrimiento, persecución y pobreza a nuestra patria”. También, **mandatarios** y exmandatarios extranjeros estuvieron presentes, entre ellos el presidente de México, Andrés Manuel López Obrador y el Primer ministro de Portugal, António Costa.

En efecto, el 11 de septiembre de 1973, las Fuerzas Armadas lideradas por el general Augusto Pinochet atacaron el **palacio de la Moneda**. Este ataque puso fin al régimen democrático del primer presidente socialista Salvador Allende y marcó el inicio de 17 años de dictadura en Chile. El régimen militar autoritario de Pinochet implementó una represión brutal **mediante** detenciones arbitrarias, asesinatos, tortura y censura de medios de comunicación.

El retorno de la democracia ocurrió en 1988 tras el referéndum previsto en la Constitución de 1980 para saber si Pinochet siguiera en el poder hasta 1997. Fue rechazado por un 54% de los votantes **así que** elecciones tuvieron lugar en 1989 para elegir un presidente y parlamentarios. La creación de la Comisión Nacional sobre la Verdad y la Reconciliación en 1990 permitió **arrojar luz sobre** las violaciones de los derechos humanos. Sin embargo, la democracia sigue siendo frágil porque según una **encuesta** realizada este año, el 36% de los chilenos considera que los militares tenían razón en organizar el golpe de Estado.

Par Ilona Gérard-Trémel

## ALLEMAND - Krieg in der Ukraine

Seit Februar 2022 führt Russland einen groß angelegten Angriffskrieg gegen die Ukraine. Im Osten des Landes herrscht bereits seit 2014 Krieg, der ebenfalls von Russland begonnen wurde. Dieser Krieg stellt Fragen zu unserer Welt in verschiedenen Themen.

Par Chloé Malo

### Liens pour approfondir :

- Über der Energielieferung
- Über einer Reflexion über die Zukunft der NU
- deutsch-französisches Friedenspreis
- Auch in dem sportlichen Gebiet, über der Olympischen Spielen von Paris 2024

### Vocabulaire :

- die **Friedensverhandlungen** : les négociations de paix
- ein **Schiff versenken** : couler un navire
- **entschärfen** : désamorcer
- **den Frieden wahren** : maintenir la paix
- **heldenhaft** : héroïque
- das **Heldentum** : héroïsme
- **humanitär** : humanitaire
- **erbarmungslos** : impitoyable
- die **chimische / biologische / Waffe** : l'arme / chimique / biologique
- der **Waffenstillstand** : l'armistice
- die **Wettrüsten** : la course à l'armement
- die **Fahnenflucht** : la désertion
- die **nukleare Abschreckung** : la dissuasion nucléaire

**Directeurs de rédaction** : Louis Larmet & Nathan You-Hurtault  
**Pôle entretien** : Emma Picard & Ariane Jouslin  
**Pôle droit** : Alice Didry  
**Pôle économie** : Alexis Rybak & Anna Guellaen  
**Pôle culture générale** : Louise Plat  
**Pôle langues** : Lola Bourreau & Charlotte Steinmetz  
**Pôle relecture** : Lou Veryepe, Capucine Lepoittevin, Ilona Gérard-Trémel, Maya Dorion & Julie Lebrun  
**Pôle visuel** : Kyria Manzano  
**Pôle communication** : Adèle Nadal  
**Fondateurs** : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

### Vocabulaire :

- un **golpe de Estado** : un coup d'Etat
- un **mandatario** : un dirigeant
- el **palacio de la Moneda** : la residencia presidencial
- **mediante** : grâce à
- **así que** : alors, donc
- **arrojar luz sobre** : faire la lumière sur
- una **encuesta** : une enquête, un sondage

## ANGLAIS - Controversial Troubles Legacy Bill

The British Parliament recently approved a highly criticized “legacy bill” granting partial immunity to soldiers who have admitted to crimes committed during the time of “The Troubles”. This law would replace the previous Stormont House agreement. However, it faces strong opposition from political parties in Northern Ireland and the families of the victims.

Par Charlotte Steinmetz

### Liens pour approfondir :

About the legacy bill:  
<https://www.belfasttelegraph.co.uk/news/northern-ireland/controversial-troubles-legacy-bill-just-one-step-away-from-becoming-law/a40614395.html>

To learn more about the Troubles:  
<https://www.britannica.com/event/The-Troubles-Northern-Ireland-history>

### Vocabulaire :

- a **bill** : un projet de loi
- **to stress sth** : mettre l'accent sur
- a **bombing** : un attentat à la bombe
- **IRA** : Irish Republican Army
- **loyalist** : loyaliste (protestants)
- **unionist** : unioniste (catholiques)
- **paramilitary** : un groupe paramilitaire
- **to fire on sb** : tirer sur qqun